

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
PREMIÈRE PARTIE	
Note relative aux délibérations de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	3
DEUXIÈME PARTIE	
Texte des résolutions, décisions, etc de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	23
TROISIÈME PARTIE	
Règlement intérieur de la Commission tel qu'il a été amendé à la troisième session .....	64
QUATRIÈME PARTIE	
Projets de résolutions soumis par la Commission à l'approbation du Conseil économique et social au cours de sa septième session .....	80

PREMIERE PARTIE

TABLE

		<u>Page</u>
Chapitre I	Introduction	3
Chapitre II	Extrait du rapport du secrétaire exécutif sur l'état d'avancement des travaux de la Commission	7
Chapitre III	Admission de membres associés	10
Chapitre IV	Règlement intérieur	11
Chapitre V	Développement industriel	12
Chapitre VI	Formation technique et utilisation d'experts par les gouvernements	13
Chapitre VII	Développement du commerce	14
Chapitre VIII	Alimentation et agriculture	15
Chapitre IX	Recommandation au Conseil économique et social relative à la création d'un bureau d'hydraulique fluviale	16
Chapitre X	Transports intérieurs	17
Chapitre XI	Documentation statistique et économique	18
Chapitre XII	Relations avec les services économiques du Commissaire général britannique pour l'Asie du Sud-Est	19
Chapitre XIII	Siège temporaire de la Commission	20
Chapitre XIV	Date et lieu de la quatrième session	22

## PREMIERE PARTIE

### NOTE RELATIVE AUX DELIBERATIONS DE LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

#### CHAPITRE I

##### Introduction

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) créée à la quatrième session du Conseil économique et social par une résolution en date du 28 mars 1947, a tenu trois sessions. Le rapport des première et deuxième sessions (document E/CN.11/53) a été distribué aux membres du Conseil (document E/606); le Conseil l'a examiné au cours de sa sixième session et il a adopté la résolution suivante le 8 mars 1948 :

"Le Conseil économique et social,

"Ayant examiné le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur ses première et deuxième sessions,

"Approuve l'admission de la Nouvelle-Zélande au sein de la Commission;

"Prend note des mesures adoptées par la Commission à ses première et deuxième sessions en exécution des tâches qui lui ont été assignées aux termes de son mandat;

"Invite le Secrétaire général à entreprendre, après consultation avec les institutions spécialisées intéressées, une étude préliminaire de la recommandation tendant à créer, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, un bureau d'experts en hydraulique fluviale et à soumettre les résultats de cette étude à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient lors de sa troisième session, de façon qu'elle puisse rédiger des propositions concernant les méthodes appropriées pour résoudre les problèmes d'hydraulique fluviale et les soumettre au Conseil à sa septième session. (Document E/CN.11/72)".

Par suite de l'admission de la Nouvelle-Zélande comme membre de la Commission et de l'admission du Pakistan et, ensuite, de l'Union birmane, comme Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Commission se compose des pays suivants : Australie, Chine, Etats-Unis,

France, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Siam, Union birmane et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par suite de leur admission au cours de la deuxième session comme membres associés, les pays ci-après étaient représentés à la troisième session : Bornéo britannique, Cambodge, Ceylan, Hong-kong, Laos et Union malaise.

A la troisième session, l'Honorable John Matthai (Inde) a été élu Président et S.E. l'Honorable Sao Hkun Hkio, Sawbwa de Mongmit (Union birmane), Vice-Président.

Des représentants et des observateurs de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé ont participé à la session. A partir de la quatrième séance plénière, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture était également représentée.

Des représentants du Commandant suprême des Puissances alliées au Japon, du Gouvernement militaire de l'armée américaine en Corée et du Commissaire général pour l'Asie du Sud-Est ont participé à la session à titre d'observateurs.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a posé la question de savoir si le Secrétaire exécutif avait le droit d'admettre aux séances des représentants du Commandant suprême des Puissances alliées au Japon et du Gouvernement militaire de l'armée américaine en Corée. Le Président a déclaré qu'à son avis, la mesure prise par le Secrétaire exécutif avait été approuvée par la Commission lors de sa session précédente, tenue à Baguio, et était compatible avec le mandat de la Commission.

A partir de la trente-neuvième séance plénière, des observateurs de la Chambre de commerce internationale ont assisté aux séances.

La troisième session a été ouverte par l'Honorable M. Pandit Nehru, Premier ministre du Dominion de l'Inde.

Au cours de la session, le Président et le Vice-Président ont examiné les pouvoirs des membres, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, et constaté qu'ils émanaient d'autorités dûment établies.

Ont participé à la troisième session :

<u>Australie</u> :	Représentant : M.E.E. Ward
	Suppléant : M. A. Taysom

Chine : Représentant : M. C.M. Li  
Etats-Unis d'Amérique: Représentant : S.E. H.F. Grady  
Suppléant : M.S.H. Day  
France : Représentant : M. H.C. Maux  
Suppléant : M. F. Rosenfeld  
Inde : Représentant : L'Honorable J. Matthai  
Suppléants : L'Honorable Syama Prasad Mukerjee  
L'Honorable H.S. Reddy  
Nouvelle-Zélande : Représentant : Le Général F.L. Hunt  
Suppléant : M. R.R. Cunninghame  
Pakistan : Représentant : M. L.K. Hyder  
Suppléant : M. H.S.M. Ishaque  
Pays-Bas : Représentant : Le Professeur H.C.H.J. Gelissen  
Suppléant : M. Wisaksono Wirjoedihardjo  
Philippines : Représentant : L'Honorable Cuaderno  
Suppléants : M. L. Virata  
M. A.V.Castillo  
Royaume-Uni : Représentant : Sir Andrew Clow  
Suppléant : M.P.J.H. Stent  
Siam : Représentant : Phra Nararaj-Chamnong  
Suppléant : M. Boonma Wongswan  
Union birmane : Représentant : S.E. l'Honorable Sao Hkun Hkio, Sawbwa de Mongmit  
Suppléant : L'Honorable U.Tin  
Union des Républiques socialistes soviétiques Représentant : S.E. K.V. Novikov  
Suppléant : M. L. Semenas

Membres associés :

Cambodge : Représentant : S.E. Sonn Voeunsai  
Suppléant : S.E. Thonn Ouk  
Ceylan : Représentant : M.K. Vaithianathan  
Suppléant : M. B.B. Das Gupta  
Hong-kong : Représentant : M. S.N. Chau  
Suppléant : M. I.M. Lightbody  
Laos : Représentant : S.E. Bong Souvannavong  
Suppléant : S.E. Kou Voravong  
Union malaise et Bornéo britannique : Représentant : M. Mohamed Eusoff  
Suppléant : M. F.C. Benham

Représentants d'institutions spécialisées :

Organisation internationale du Travail	: Mme M. Thibert
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	: M.C. Taeuber
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	: M.Y.S.Kuo
Organisation mondiale de la santé	: le Docteur Gellner

Observateurs d'institutions spécialisées :

Banque internationale pour la reconstruction et le développement	}	M. Gyan-chand
Fonds monétaire international		

Observateurs :

Chambre de commerce internationale	: M. R.R. Chettiar M. R.F. Holder M. S.H. Pan
Commandant suprême des Puissances alliées au Japon	M. Emerson Ross M. M. Sapir
Gouvernement militaire de l'armée américaine en Corée	M. Oh Chengsoo M. J.H. Thorn
Commissaire général britannique pour l'Asie du sud-est	Le Lieutenant Colonel H.C.Kerr

## CHAPITRE II

### Extraits du rapport du secrétaire exécutif sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

( Document E/CN.11/91 )

Le Secrétaire exécutif adresse ses souhaits tout particuliers de bienvenue aux représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Union birmane devenus membres de la Commission. Il attire l'attention sur le fait que l'on a introduit plus de clarté dans les relations entre la Commission et les institutions spécialisées. Conformément à la décision prise par la Commission à sa deuxième session, il a eu des entretiens avec les représentants de l'OAA, dont le rapport est maintenant entre les mains de la Commission, accompagné de ses commentaires. Si la proposition de création d'un groupe de travail mixte de la Commission et de l'OAA est approuvée, elle ouvrira la voie à un travail régulier d'études de tous les problèmes de reconstruction, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, qui se posent dans la région.

En ce qui concerne la formation technique et l'aide demandée aux experts par les gouvernements Membres, l'Organisation internationale du Travail a délégué un fonctionnaire chargé d'aider la Commission. On a également organisé un échange d'informations complet entre l'UNESCO et la CEAEO. La Banque internationale et le Fonds monétaire international se sont déclarés prêts à examiner favorablement des demandes visant à ce que leurs fonctionnaires soient délégués à la Commission et ont promis de mettre à sa disposition les études qui sont le fruit de leurs recherches dans les questions de stabilisation monétaire, de ressources en devises et de besoins de capitaux dans la région.

Les relations que la Commission entretient avec les divers organes des Nations Unies et les institutions spécialisées sont de bon-augure pour une coordination véritable de leurs fonctions.

Les documents distribués ont trait presque exclusivement aux résolutions adoptées à la deuxième session. La seule exception est le document recommandant certaines additions au règlement intérieur en vue de permettre des consultations avec les organisations non gouvernementales; ce point découle de la résolution adoptée par le Conseil économique et social à sa sixième session qui a fait l'objet du document E/770; ces consultations seront extrêmement utiles dans les divers domaines où s'exerce l'activité de la Commission.

Le Secrétaire exécutif se déclare satisfait de la coopération que la Commission a obtenue de chaque gouvernement membre et du Commandant en chef des Puissances alliées au Japon.

Le groupe de travail pour le développement industriel a présenté un rapport intérimaire et des recommandations qui, si elles sont approuvées par la Commission, lui permettront de terminer ses travaux dans un délai convenable.

Le rapport sur le développement du commerce dans la région recommande la création, sur une base permanente, d'un bureau pour le développement du commerce dans la région.

Un projet visant à provoquer des échanges de spécialistes entre les divers pays d'Asie a provoqué une réaction favorable de la part des gouvernements et il sera possible de commencer à le mettre en oeuvre, après plus ample examen, dès que la Commission en approuvera le principe général.

Il ressort des divers travaux de la Commission que la nécessité de remettre en état de fonctionner les services et le matériel de transport se fait sentir d'une manière urgente. La Commission des transports et communications de l'Organisation des Nations Unies a recommandé qu'un petit groupe d'experts se réunisse en vue d'examiner le problème des transports intérieurs en Asie. Le secrétaire exécutif propose que la Commission étudie immédiatement la nécessité de développer les facilités de transport.

En ce qui concerne la documentation statistique et économique, le Secrétariat a fait de grands progrès. Pour l'instant, les mesures que l'on a proposé de prendre en accord avec le Bureau de statistique de Lake Success paraissent devoir être satisfaisantes.

Les membres de la Commission ont reçu des exemplaires de l'Annuaire économique (Annual Economic Survey) pour le domaine géographique de la Commission. Il n'a pas été possible de le préparer assez tôt pour que la Commission puisse le discuter à la présente session, mais il sera peut-être possible de l'examiner en détail lors de la session suivante. Dans l'intervalle, le secrétaire exécutif serait très reconnaissant à la Commission de lui communiquer ses commentaires et ses critiques.

Le secrétaire exécutif rappelle les buts de la Commission et la nature urgente de ses travaux. La plupart des travaux demanderont beaucoup de temps. Ce qui semble nécessaire aujourd'hui, c'est d'accélérer l'évaluation des besoins de la reconstruction et du développement.

Tout en appréciant l'aide obtenue des gouvernements, le Secrétaire

général espère que ceux-ci prendront l'initiative de demander l'inscription de questions à l'ordre du jour des séances de la Commission.

Enfin, le secrétaire exécutif propose que chaque gouvernement désigne un délégué chargé d'assurer la liaison avec la Commission pour aider le Secrétariat. Cette mesure renforcerait la position du Secrétariat dans les efforts qu'il fait pour appliquer les directives de la Commission.

### CHAPITRE III

#### Admission de membres associés

Aux termes de la résolution adoptée à la deuxième session, l'examen des demandes d'admission des Indes néerlandaises (Indonésie) et de la République indonésienne en qualité de membres associés a été renvoyé à la troisième session (document E/CN.11/58).

A sa trente-troisième séance, après des débats prolongés, la Commission a décidé de suspendre l'examen de la question pendant 3 jours afin de permettre à la délégation des Pays-Bas, qui avait appuyé la demande des Indes néerlandaises (Indonésie), à la délégation de l'Inde qui avait appuyé celle de la République indonésienne, et à la délégation de la Chine qui avait présenté la proposition, de se mettre d'accord sur une solution qui pourrait être soumise à la Commission.

A sa trente-septième séance plénière, la Commission a repris l'examen de la question et elle l'a de nouveau suspendu pendant 3 jours.

Elle a poursuivi l'examen de la question à sa trente-huitième séance. Le représentant des Philippines, appuyé par le représentant des Pays-Bas, a proposé de remettre l'examen des demandes d'admission des Indes néerlandaises et de la République d'Indonésie à titre de membres associés à la prochaine session de la Commission. Après une longue discussion au cours de laquelle les délégations de l'Australie, du Pakistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont appuyé la proposition indienne relative à l'admission de la République d'Indonésie en qualité de membre associé, la proposition visant à remettre l'examen de la question à la session suivante a été adoptée à la majorité.

Le secrétaire exécutif a reçu du Gouvernement du Népal une communication dans laquelle il demandait à envoyer un observateur à la troisième session. On a informé le Gouvernement du Népal qu'aux termes du mandat de la Commission, le Népal ne rentrait pas dans le domaine géographique de la Commission, mais que sa demande serait portée à l'attention du Président. Après examen, la Commission a adopté une résolution proposée par le représentant de l'Inde recommandant au Conseil économique et social d'amender le mandat de la Commission de manière à faire rentrer le Népal dans son domaine géographique (Voir deuxième partie - Document E/CN.11/103).

## CHAPITRE IV

### Règlement intérieur

Conformément à la résolution dans laquelle le Conseil prie la Commission d'envisager l'élaboration d'un règlement intérieur prévoyant des dispositions en vue de consultations avec les organisations non gouvernementales (document E/770), le Secrétariat a proposé des additions au règlement intérieur. Après examen par la Commission en séance plénière et ensuite par un Comité de rédaction, un règlement intérieur révisé contenant des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales a été adopté à la trente-neuvième séance. La délégation soviétique a proposé de ne procéder à des consultations qu'avec les organisations non gouvernementales dont les activités s'étendent au domaine géographique de la Commission; cette proposition n'a pas été acceptée.

(Deuxième Partie - Document E/CN.11/100/Rev.1)

La Commission a également adopté un amendement à l'article 3 prévoyant que des documents se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire seront distribués en même temps que celui-ci.

(Voir deuxième Partie - E/CN.11/112)

On a exprimé l'espoir que le secrétaire exécutif pourrait faire parvenir en temps utile par courrier aérien à tous les gouvernements membres, dans la langue de travail convenable, un exemplaire des documents préparés par le Secrétariat et les autres organes de la Commission pour être soumis à l'examen de la Commission au cours de ses sessions. Si un représentant d'un Etat membre se trouve au siège de la Commission, il conviendrait de lui remettre également des exemplaires supplémentaires des documents expédiés.

Pour le règlement intérieur tel qu'il a été révisé voir troisième Partie (E/CN.11/2/Rev.3)

## CHAPITRE V

### Développement industriel

Cette question a été renvoyée à l'examen du Comité 1 dont M. Cauderno (Philippines) a été élu Président et M. Stent (Royaume-Uni), Rapporteur. La Commission a adopté la résolution principale du Comité visant à maintenir le groupe de travail et à choisir des experts supplémentaires pour préparer des études au sujet de six questions principales; toutefois, la délégation soviétique a présenté un contre-projet, proposant la création d'un comité qui serait chargé de favoriser le développement des industries nationales dans les pays de la région.

(Voir deuxième Partie - E/CN.11/114)

Le Comité 1 a également examiné la résolution que la Commission avait déjà adoptée en principe, visant à convoquer rapidement une réunion d'experts en matière de transports intérieurs. (E/CN.11/108). Après avoir examiné les recommandations du Comité, la Commission a de nouveau fait sienne la résolution et décidé que les résultats de l'étude spéciale sur les transports et le matériel de transport en ce qui concerne l'industrie, prévue dans le document E/CN.11/114, seraient portés devant la réunion d'experts en matière de transports.

(Voir deuxième Partie - E/CN.11/115)

## CHAPITRE VI

### Formation technique et utilisation des experts par les gouvernements

Cette question a été renvoyée à l'examen du Comité dont M. Khaleeli (Pakistan) a été élu Président et M. Rosenfeld (France) Rapporteur. La délégation soviétique a présenté une proposition visant à la création d'un comité spécial chargé des questions de main-d'oeuvre, qui examinerait également les questions de formation technique, mais cette proposition a été rejetée parce que la Commission a estimé qu'une grande partie des travaux du Comité proposé seraient de la compétence de l'Organisation internationale du Travail. La délégation soviétique a expliqué sa position à ce sujet à une séance du Comité et à la quarantième séance plénière de la Commission.

La Commission a adopté le rapport et la résolution présentés par le Comité au cours de sa quarantième séance plénière. Elle a décidé que le secrétaire exécutif doit, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, renouveler et activer les efforts en vue de créer les organismes nécessaires pour exécuter le programme adopté au cours de sa session précédente tenue à Baguio; elle a décidé également qu'en attendant que l'accord se soit fait officiellement sur lesdits organismes, le Secrétariat créerait une section de travail chargée des questions de formation technique et de l'utilisation des experts.

(Deuxième Partie - Document E/CN.11/111).

## CHAPITRE VII

### Développement du commerce

Cette question a été renvoyée au Comité J. M. Bland Calder (Etats-Unis d'Amérique) a été élu Président du Comité.

Au cours d'une séance du Comité, la délégation soviétique a proposé de créer un comité qui serait chargé de favoriser le développement du commerce, mais cette proposition n'a pas été acceptée. La délégation soviétique a exposé son point de vue au cours des séances du Comité ainsi qu'à la quarante et unième séance plénière de la Commission.

La Commission a examiné le rapport et les résolutions figurant en annexe au cours de ses trente-neuvième et quarantième-séances. Elle a amendé la résolution relative à la contribution de l'économie du Japon à la reconstruction et au développement du domaine géographique de la CEAEO (document E/CN.11/113) en tenant compte des discussions qui s'étaient déroulées au Comité I. Elle a discuté longuement de la déclaration suivant laquelle les accords avec le Japon devraient se fonder sur le principe que, dans la limite fixée par la Far Eastern Commission (Commission de l'Extrême-Orient) et par le traité de paix, après sa signature, les plans commerciaux et industriels du Japon devraient être adaptés aux besoins et aux exigences du développement économique des pays membres et des membres associés. A la quarante et unième séance, la moitié des membres se sont prononcés pour et l'autre moitié contre l'amendement à la résolution proposée. La Commission a adopté les trois autres résolutions recommandées par le Comité pour le développement du commerce sans les amender, ainsi que le rapport du Comité.

(Voir deuxième Partie - Documents E/CN.11/104, 105, 109 et 113)

## CHAPITRE VIII

### Alimentation et agriculture

Cette question a été renvoyée à l'examen du Comité 4, dont M. K. Vaithianathan (Ceylan) a été élu Président et M. H.S.M. Ishaque (Pakistan) Rapporteur.

La Commission a examiné le rapport et les résolutions du Comité au cours de sa quarante-deuxième séance plénière et à la suite de ses discussions, elle a apporté des amendements au rapport. La Commission a approuvé la création d'un groupe de travail mixte de l'OAA et de la CEAEO pour tout ce qui est nécessaire à l'agriculture; elle a recommandé à l'OAA et à la CEAEO de convoquer une conférence mixte des fonctionnaires qui travaillent à la reconstruction, en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, dans le domaine géographique de la CEAEO, et elle a invité l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à tenir une réunion d'experts chargés de discuter la question de l'uniformisation de la nomenclature des bois de construction. La délégation soviétique s'est opposée à la création du groupe de travail mixte de l'OAA et de la CEAEO faisant valoir que cette mesure est contraire aux termes de la résolution créant la Commission, mais la Commission a estimé que cette décision était conforme aux termes de son mandat. On a remplacé la résolution relative au prix d'exportation des céréales par une résolution présentée par la délégation de l'Union birmane que le Comité avait d'abord rejetée. La Commission a adopté le rapport et les résolutions au cours de sa quarante-troisième séance plénière.

(Voir deuxième Partie - Documents E/CN.11/116, 117, 118 et 119).

## CHAPITRE IX

### Recommandation au Conseil économique et social relative à la création d'un bureau d'hydraulique fluviale

Après examen en séance plénière, cette question a été renvoyée au Comité 5, présidé par M. Sao Wunna (Union birmane).

La Commission a adopté le rapport et la résolution qui y est annexée à sa quarantième séance plénière, après une brève discussion. Elle a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter une résolution prévoyant la création d'un bureau d'hydraulique fluviale qui serait responsable devant elle. Toutefois, les délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique se sont opposées à la résolution; le représentant de l'Union soviétique s'est prononcé contre parce que l'on n'avait pas accepté sa proposition d'après laquelle les spécialistes en matière d'hydraulique fluviale que l'on formerait devraient être citoyens des pays d'Asie et d'Extrême-Orient.

(Deuxième Partie - Document E/CN.11/110)

## CHAPITRE X

### Transports intérieurs

Dans la résolution adoptée à sa trente-sixième séance plénière, la Commission approuvait la recommandation de la Commission des transports et communications au Conseil économique et social, et déclarait son intention de convoquer une réunion d'experts en matière de transports intérieurs lorsque le Conseil l'y inviterait, et de prendre, dans l'intervalle, des mesures préparatoires.

(Voir deuxième Partie - Document E/CN.11/108)

Lorsqu'il a examiné cette résolution et le rapport sur le développement industriel, le Comité I a émis l'avis que l'étude spéciale sur les transports et le matériel de transport en ce qui concerne l'industrie que le groupe de travail pour le développement industriel devait préparer, répondrait peut-être au même but qu'une conférence d'experts en matière de transports intérieurs.

Toutefois, au cours de sa quarante-deuxième séance plénière, la Commission a décidé que l'étude sur les transports et le matériel de transport à laquelle le groupe de travail pour le développement industriel devait procéder pour donner suite à la recommandation relative n'atteignait pas exactement le but visé par la réunion d'experts en matière de transports intérieurs qu'elle avait approuvée antérieurement. Elle a donc adopté une résolution faisant sienne à nouveau la résolution adoptée à sa trente-sixième séance plénière et invitant le Secrétaire exécutif à porter les résultats de l'étude du groupe de travail pour le développement industriel devant la réunion proposée d'experts en matière de transports.

(Voir deuxième Partie - Document E/CN.11/115)

## CHAPITRE XI

### Documentation statistique et économique

Les recommandations qui figurent dans ce document (E/CN.11/81) dont la Commission a discuté au cours de sa trente-sixième séance plénière, ont obtenu l'approbation générale. Le document recommande la création d'une section de statistique du Secrétariat qui servirait de conseiller statistique aux autres départements, aux groupes de travail, aux comités, etc., qui favoriserait le développement, dans les pays de la région, du programme de statistique du Bureau de statistique des Nations Unies et des institutions spécialisées, et qui aiderait à compléter et à améliorer les statistiques des pays membres.

(Voir deuxième Partie document E/CN.11/98).

## CHAPITRE XII

### Relations avec les services économiques du Commissaire général britannique pour l'Asie du Sud-Est

La Commission a approuvé les recommandations qui figurent dans ce document (E/CN.11/88) après l'avoir examiné au cours de sa trente-septième séance plénière.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé qu'il soit fait état dans le procès-verbal que de l'avis de sa délégation, ni la Charte des Nations Unies ni le mandat de la Commission n'autorise cette dernière à établir des relations de travail avec les services économiques du Commissaire général pour l'Asie du Sud-Est, qui a remplacé le service économique du Commissaire spécial pour l'Asie du Sud-Est étant donné que cet organisme est de caractère essentiellement national. Toutefois, la Commission a approuvé les mesures prises par le secrétaire exécutif conformément à la résolution qu'elle avait adoptée en novembre 1947 lors de sa deuxième session (voir deuxième Partie, document E/CN.11/99).

## CHAPITRE XIII

### Siège temporaire de la Commission

Le représentant de l'Inde a rappelé à la Commission que le Premier Ministre de l'Inde avait invité la Commission à établir son siège dans l'Inde; il deviendrait par la suite le siège du Bureau régional de l'Organisation des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient. Il a ajouté que puisqu'il n'était pas possible d'établir ce Bureau tout de suite, il ne s'opposerait pas à une solution d'ordre provisoire. Le représentant de l'Union malaise, appuyé par le représentant du Royaume-Uni, a proposé ensuite que le siège temporaire de la Commission soit fixé à Singapour. Le représentant de la République des Philippines a proposé Baguio ou tout autre endroit approprié des Philippines. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il convenait de maintenir le siège de la Commission où il se trouvait, à savoir à Changhaï, jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies ait pris une décision concernant l'emplacement définitif. Changhaï, a-t-il déclaré, présentait tous les avantages mentionnés par les divers représentants; elle figurait au nombre des trois ou quatre plus grandes villes du monde. En outre, un autre point important était que le Secrétariat pouvait s'y mettre facilement en contact avec les représentants des différents pays représentés à la Commission. Le Gouvernement chinois avait facilité l'installation du Secrétariat, en plaçant des bureaux à sa disposition, en appliquant à son égard des taux de change spéciaux. De déplacer le siège entraînerait des dépenses, des pertes de temps et des retards dans les travaux; il convenait, à son avis, de dissiper les incertitudes du Secrétariat à cet égard et il a proposé que le siège de la CEAEO soit maintenu à Changhaï jusqu'à ce que l'on ait décidé de l'emplacement définitif. Le représentant de la France était d'avis d'adopter la solution provisoire proposée par le représentant de la Chine, tout en se refusant d'admettre, avec ce dernier, que Changhaï présentât des avantages d'ordre géographique ou au point de vue du climat ou du coût de la vie.

Le représentant du Pakistan n'a pas retiré la demande visant à ce que le Bureau régional de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, plusieurs commissions régionales aient leur siège à Karatchi, toutefois il a proposé que le siège de la Commission soit provisoirement maintenu au même endroit.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que c'était Singapour qui conviendrait le mieux à son Gouvernement mais, puisque la Commission ne trouvait pas cette solution acceptable, il était en faveur de Changhaï.

En fin de compte, la Commission a décidé à la majorité des voix de maintenir le siège temporaire de la Commission à Changhaï jusqu'à ce que l'emplacement des bureaux de l'Organisation des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient soit fixé.

(Voir deuxième Partie - Document E/CN.11/120).

#### CHAPITRE XIV

##### Date et lieu de la quatrième session

Le représentant de l'Australie a proposé que la quatrième session se tienne en Australie et sa proposition a obtenu l'approbation unanime des membres de la Commission; en conséquence, le représentant de l'Union malaise a retiré sa proposition visant à ce que la quatrième session ait lieu à Singapour. Toutefois, le représentant de la Nouvelle-Zélande était d'avis que la session suivante ait lieu au siège temporaire.

Le représentant de la France a regretté que l'on ait discuté de l'endroit où la session aurait lieu avant d'avoir fixé la date à laquelle elle serait convoquée. Il a proposé, tout en ne demandant pas que l'on prenne une décision immédiate à ce sujet, que la Commission tienne une session plénière par an et une autre session, chargée d'accomplir les travaux nécessaires, où chaque pays serait représenté par des délégations restreintes. Cette proposition a soulevé des objections de la part de la délégation de l'Inde qui a rappelé que l'on procèdera à un examen des travaux de la Commission en 1951 et que, dans sa déclaration d'ouverture, le secrétaire exécutif avait souligné qu'il importait de tenir compte avant tout du caractère d'urgence des travaux de la Commission.

La délégation du Royaume-Uni a émis l'espoir que les membres de la Commission examineraient la proposition du représentant de la France et en discuteraient au cours de sa quatrième session. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est opposée à la proposition de la délégation de la France relative à l'organisation des sessions ainsi qu'à la proposition de la délégation du Royaume-Uni visant à ce que la Commission examine la question à sa quatrième session.

Après examen, la Commission a décidé de recommander au Secrétaire général d'accepter que sa quatrième session se tienne en Australie, en novembre 1948 et s'ouvre à la date que précisera le secrétaire exécutif d'accord avec le Président (Voir deuxième partie, document E/CN.11/121).

DEUXIEME PARTIE

TABLE DES MATIERES

- |   |                        |
|---|------------------------|
| 1. Ordre du jour de la troisième session  | E/CN.11/77/Rev.2       |
| 2. Note relative à l'ordre du jour  | E/CN.11/77/Rev.1/Add.1 |
| 3. Résolution relative au règlement intérieur   | E/CN.11/112            |
| 4. Résolution relative aux consultations avec les organisations non gouvernementales  | E/CN.11/100/Rev.1      |
| 5. Résolution relative à la désignation par les gouvernements de fonctionnaires chargés d'assurer la liaison avec la CEAOE  | E/CN.11/107            |
| 6. Résolution relative à l'ajournement de la demande d'admission des Indes orientales néerlandaises (Indonésie) et de la République indonésienne à la quatrième session | E/CN.11/102            |
| 7. Résolution demandant au Conseil économique et social d'amender le mandat de la Commission en vue d'y mentionner le Népal   | E/CN.11/103            |
| 8. Résolution relative aux services économiques du Commissaire général pour l'Asie du Sud-Est   | E/CN.11/99             |
| 9. Résolution relative à la documentation statistique et économique   | E/CN.11/98             |
| 10. Résolution relative à la convocation rapide d'une réunion d'experts en matière de transports intérieurs dans le domaine géographique de la CEAOE                    | E/CN.11/108            |
| 11. Résolution relative à l'organisation future dans le domaine des transports intérieurs en Asie et dans l'Extrême-Orient.   | E/CN.11/115            |
| 12. Résolution relative au développement industriel   | E/CN.11/114            |
| 13. Résolution relative à la contribution de l'économie du Japon, à la construction et au développement des pays du domaine géographique de la CEAOE                    | E/CN.11/113            |
| 14. Résolution relative à la formation technique et à l'utilisation de l'assistance d'experts   | E/CN.11/111            |

15. Résolution relative à la création d'une section pour le développement du commerce. E/CN.11/109
16. Résolution relative au commerce inter-régional E/CN.11/104
17. Résolution relative aux dispositions financières à prendre en vue de développer le commerce E/CN.11/105
18. Résolution relative à une coopération permanente entre l'OAA et la CEAE0 E/CN.11/116
19. Résolution relative à la création d'un groupe de travail mixte de l'OAA et de la CEAE0 pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture E/CN.11/117
20. Résolution relative à l'appel à adresser aux pays producteurs ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de provoquer une baisse des prix des produits de première nécessité E/CN.11/118
21. Résolution relative à la convocation par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'une conférence technique sur les bois de construction en Asie et en Extrême-Orient E/CN.11/119
22. Résolution relative à la création d'un bureau d'hydraulique fluviale. E/CN.11/110
23. Résolution relative au siège temporaire E/CN.11/120
24. Résolution relative à la date et au lieu de la quatrième session E/CN.11/121

ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION TENUE A

OOTACAMUND PROVINCE DE MADRAS, (INDE), LE 1er JUIN 1948

(DOCUMENT E/CN.11/77/Rev.2)

1. Election du Président et du Vice-Président. E/CN.11/76
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire. E/CN.11/77/Rev.2
3. Admission des membres associés. E/CN.11/75, E/CN.11/8
4. Consultation avec les organisations non gouvernementales E/CN.11/79
5. Rapport provisoire et recommandations sur le développement industriel présentés par le groupe de travail E/CN.11/82
6. Rapport sur les progrès accomplis dans la formation technique dans le domaine économique et sur l'aide demandée à des experts par les gouvernements E/CN.11/83
7. Rapport et recommandations sur le développement du commerce E/CN.11/84
8. Rapport sur les consultations avec le Directeur général de l'OAA au sujet des résolutions adoptées lors de la deuxième session de la Commission dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture E/CN.11/85
9. Résolution du Conseil économique et social relative à la persistance de la crise alimentaire mondiale et mesures prises en consultation avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'éliminer la sous-production industrielle qui contribue à prolonger la crise E/CN.11/86
10. Rapport sur l'appel aux pays producteurs et à l'OAA relatif à une diminution des prix d'exportation des céréales E/CN.11/78
11. Recommandation au Conseil économique et social sur l'établissement d'un bureau d'hydraulique des grands fleuves E/CN.11/87
12. Organisation future dans le domaine des transports intérieurs pour l'Asie et l'Extrême-Orient E/CN.11/71/Add.1

13. Rapport sur les progrès accomplis dans le domaine  
de la coordination et de la documentation sta-  
tistique et économique E/CN.11/81
14. Relations entre la Commission et les services  
économiques du Commissaire spécial de l'Asie  
du Sud-Est E/CN.11/88
15. Recommandation au Conseil économique et social  
sur le choix du siège temporaire de la Commission E/CN.11/80
16. Date et lieu de la quatrième session

ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION  
Note explicative du secrétaire exécutif  
(Document E/CN.11/77/Rev.1/Add.1)

---

Les remarques suivantes éclaircissent les points placés à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Elles sont soumises aux membres et membres associés à titre d'information, afin de faciliter le choix des conseillers et des experts qui pourraient faire partie de leurs délégations.

En raison des difficultés et des délais rencontrés dans la préparation, l'édition et la distribution des documents, il se peut que certains d'entre eux ne soient pas reçus en temps voulu par les membres et ne puissent par conséquent pas être étudiés par les gouvernements avant la session. Ces documents et leurs annexes s'il y a lieu, sont suivis dans la présente liste d'un astérisque.

1. Elections du Président et du Vice-Président (Document E/CN.11/76)

Ceci est le premier point qui figure à l'ordre du jour de la troisième session, immédiatement après son ouverture par son Excellence le Pandit Nehru. Le Président sortant de la Commission, ou en son absence le Vice-Président, assurera la présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire (Document E/CN.11/77/Rev.1)

En préparant cet ordre du jour, on a essayé de grouper dans la mesure du possible les sujets apparentés, prévoyant que la Commission peut désirer soumettre à l'examen des comités certains problèmes choisis après leur discussion préliminaire en session plénière.

3. Admission des membres associés (Document E/CN.11/75)

Le secrétaire exécutif n'a pas reçu de demandes officielles pour l'admission de membres associés. Il est rappelé aux membres qu'aux termes de la résolution adoptée à la deuxième session, l'examen des demandes d'admission en tant que membre associé des Indes néerlandaises (Indonésie et de la République indonésienne a été différé jusqu'à la troisième session.

(Document E/CN.11/55)  
(Partie II-C)

4. Consultation avec les organisations non gouvernementales.

(Document E/CN.11/79)

Le Conseil économique et social a invité la Commission à envisager la rédaction d'articles à insérer dans son règlement intérieur, assurant la consultation avec les organisations non gouvernementales. Les articles

additionnels du règlement intérieur, tels qu'ils sont suggérés par le secrétaire exécutif, suivent de très près ceux qui ont déjà été adoptés par les autres commissions régionales du Conseil.

Les principes qui doivent être appliqués en plaçant des organisations sur la liste des organisations non gouvernementales qualifiées pour être consultées aux termes de l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, figurent dans le document E/43/Rev.2, du Conseil économique et social. Ce document, ainsi que la liste des organisations non gouvernementales des catégories (a), (b) et (c) pourront être consultés lors de la session.

5. Rapport provisoire et recommandations sur le développement industriel par le groupe de travail (Document E/CN.11/82)

Ce groupe de travail, établi par une résolution adoptée à la deuxième session, s'est réuni à Changhai le 25 mars 1948 et a siégé sans interruption pendant six semaines. Les membres du groupe de travail n'ont pu, dans l'espace de temps dont ils disposaient, visiter les territoires des pays membres. Leur rapport provisoire est établi d'après les plans officiels sur le développement industriel de certains gouvernements membres, des plans privés et les meilleurs renseignements économiques dont on dispose. Des sommaires de plans industriels seront disponibles au moment de la session, en tant qu'annexe au rapport provisoire.

6. Rapport sur les progrès accomplis dans le domaine de la formation technique et de l'utilisation d'experts par les gouvernements (Document E/CN.11/82)

Outre un aperçu général des moyens dont on dispose dans le domaine de la formation technique, ce document expose un plan défini pour l'échange du personnel enseignant dans certains pays de la région. Les critères et dispositions à adopter pour la sélection des stagiaires, ainsi que les mesures financières nécessaires sont examinés dans ce rapport.

7. Rapport et recommandations sur le développement du commerce (Document E/CN.11/84)

A la deuxième session, une résolution a été adoptée recommandant qu'une section de travail soit établie au sein du Secrétariat afin d'établir des projets et des plans susceptibles de développer le commerce des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient entre eux et avec les autres parties du monde. Conformément à cette résolution, une section de travail a été établie. Son rapport contient, outre un aperçu de l'ensemble des organismes qui s'occupent de l'essor du commerce dans les différents pays de la CEAE0, une recommandation visant à la création d'une section permanente au sein du Secrétariat et décrivant ses fonctions.

8. Rapport sur les consultations avec le Directeur général de l'OAA au sujet des résolutions adoptées lors de la deuxième session de la Commission dans le domaine alimentaire et agricole (Document E/CN.11/85)

Les résolutions adoptées à la deuxième session de la Commission ont tenu compte du programme de travail de l'OAA dans cette région. Ce rapport, préparé par l'OAA à Washington, à la suite d'un accord entre le Directeur général de l'OAA et le secrétaire exécutif, est présenté accompagné d'une note du secrétaire exécutif.

9. Résolution du Conseil économique et social au sujet de la crise alimentaire mondiale prolongée et des mesures prises en consultation avec l'OAA afin d'éliminer la sous-production industrielle qui contribue au prolongement de la crise. (Document E/CN.11/86)

Le groupe de travail sur le développement industriel a tenu compte de la résolution en rédigeant son rapport provisoire et le secrétaire exécutif s'est consulté avec le Directeur général de l'OAA. Cependant des études plus approfondies seront nécessaires avant que l'OAA puisse présenter un rapport à la septième session du Conseil sur les progrès accomplis dans la coordination des travaux indiqués dans la résolution.

10. Rapport sur l'appel aux pays producteurs et à l'OAA relatif à une diminution du prix des exportations de céréales (Document E/CN.11/78)

Ce document qui est distribué actuellement indique les mesures prises par le secrétaire exécutif dans ce domaine et cite des passages pertinents de l'Accord provisoire par le Conseil international du blé.

11. Recommandation au Conseil économique et social sur l'établissement d'un bureau d'hydraulique des grands fleuves (Document E/CN.11/87)

La résolution adoptée par la Commission lors de sa deuxième session a été quelque peu modifiée par le Conseil au cours de sa sixième session (la résolution modifiée a été distribuée en tant que document E/CN.11/72) de manière que la Commission puisse recommander pendant la présente session une forme d'organisation pour le bureau d'hydraulique des grands fleuves et afin que celui-ci, une fois établi, puisse étudier les problèmes techniques ayant trait à l'hydraulique des grands fleuves en Asie et en Extrême-Orient. Ces recommandations seront distribuées aux membres pendant la session.

12. Organisation future dans le domaine des transports intérieurs pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Document E/CN.11/71)

Cette étude a été préparée par le secrétariat de la Commission des transports et communications et examinée par cette Commission. En raison de ces délibérations, un autre document sera mis à la disposition des membres, au cours de la session. Ce document exprimera le point de vue

de la Commission des transports et communications, d'après lequel il serait souhaitable que le Conseil demande à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'organiser à une date très rapprochée une réunion d'experts dans le domaine des transports intérieurs au cours de laquelle devraient être examinés les problèmes de reconstruction et de développement coordonné des moyens et des services de transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient. Le problème le plus important et immédiat est celui de l'amélioration des moyens de transport intérieurs et extérieurs, étant donné que le système de transports de tous les pays membres est insuffisamment développé et a souffert du fait de la guerre.

13. Rapport sur les progrès accomplis dans le domaine de la coordination et de la documentation statistique et économique (Document E/CN.11/81)

Une note sur les mesures prises par certains gouvernements membres afin d'assurer la compilation des données statistiques sera disponible au cours de la session en tant qu'Annexe A. D'autres renseignements résultant de la session actuelle de la Commission de statistique et ayant trait à l'unification des poids et mesures et des méthodes statistiques afin d'obtenir une base de comparaison figureront dans l'Annexe B.

La revue économique annuelle pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui paraîtra pendant la session a pour but de donner un aperçu des événements de caractère économique qui ont eu lieu dans le domaine géographique de la CEAEO en 1947. Cette revue couvre les sujets suivants : population, revenu national, exploitation des terres, production agricole, mines et industries, main-d'oeuvre, monnaie et banques, finances publiques, commerce international et transports et communications. Etant donné que ce sera le premier numéro de cette revue, chaque sujet traité comprendra un aperçu général de la situation dans le passé immédiat. Les données statistiques et autres proviennent généralement de sources officielles et sont complétées, en cas de nécessité, par des renseignements puisés dans des études privés. Etant donné la grande importance du Japon et de la Corée pour l'économie de tout le domaine géographique de la CEAEO, ces deux pays ont été inclus dans la présente étude.

14. Relations entre la Commission et les services économiques du Commissaire spécial pour l'Asie du Sud-Est (Document E/CN.11/88)

Le document qui est distribué actuellement est conforme aux dispositions de travail déjà prises et qui reflètent le point de vue de la Commission. Une autre recommandation demande que le secrétariat de la Commission soit chargé à une date ultérieure de certains travaux de statistiques.

15. Recommandation au Conseil économique et social sur l'emplacement des bureaux temporaires de la Commission (Document E/CN.11/80)

Les membres se rappelleront que ce point figurait à l'ordre du jour de la deuxième session et que son examen avait été remis à la troisième session. Le secrétaire exécutif est d'avis qu'un nouveau renvoi de cette question n'est pas souhaitable car il est essentiel que des bureaux temporaires soient établis afin que le travail soit continu et que le personnel puisse avoir des conditions de vie stable. Les dépenses considérables qu'occasionne le fonctionnement d'un siège provisoire pourraient être évitées.

16. Date et lieu de la prochaine session (Document E/CN.11/89)

La première session de la Commission a eu lieu le 16 juin 1947 à Changhaï, Chine, la deuxième session le 24 novembre 1947 à Baguio, Philippines, la troisième session aura lieu à Ootacamund, Inde, le 1 juin 1948. La huitième session du Conseil économique et social aura lieu au début de février 1949 et son règlement intérieur exige que le rapport de la Commission soit distribué aux membres du Conseil six semaines avant la session. D'après cette condition, la quatrième session de la Commission devrait avoir lieu pendant la seconde moitié de novembre, en 1948.

Résolution relative au règlement intérieur  
adoptée le 10 juin 1948

(Document E/CN.11/112)

Insérer les mots ci-après à la fin de l'article 3 du règlement intérieur :

"et les documents se rapportant aux questions qui  
y sont inscrites"

Le texte de l'article 3 devient donc le suivant :

"Le Secrétaire général distribue, au moins vingt et un jours avant le début d'une session, un avis sur la date d'ouverture de la session et un exemplaire de l'ordre du jour provisoire et des documents se rapportant aux questions qui y sont inscrites."

Résolution relative aux  
consultations avec les organisations non gouvernementales  
adoptée le 10 juin 1948

(Document E/CN.11/100/Rev.1)

Article 6 du règlement intérieur

La rédaction du texte amendé est la suivante :

"L'ordre du jour provisoire de toute session comprend :

- (a) Les points soulevés à l'occasion de sessions précédentes de la Commission;
- (b) Les points proposés par le Conseil économique et social;
- (c) Les points proposés par un membre de la Commission;
- (d) Les points proposés par une institution spécialisée, conformément aux accords qui relient ces institutions à l'Organisation des Nations Unies;
- (e) Les points proposés par les organisations non gouvernementales de la catégorie A, et
- (f) Tout autre point que le Président ou le secrétaire exécutif juge opportun d'insérer.

Avant que le secrétaire exécutif n'inscrive à l'ordre du jour provisoire une question proposée par les organisations non-gouvernementales de la catégorie A, il poursuit avec l'institution intéressée les consultations préliminaires qui peuvent être jugées nécessaires."

Article 45 :

La rédaction du texte amendé est la suivante :

"Le texte de tous les rapports, résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptés par la Commission, par ses sous-commissions ou autres organismes subsidiaires et par ses comités, est communiqué aussitôt que possible aux membres de la Commission, aux membres intéressés qui ont le statut consultatif, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de la catégorie A et aux organisations non gouvernementales appropriées des catégories B et C."

CHAPITRE XI - RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES <sup>31</sup>

Nouvel article 47

Les organisations non gouvernementales des catégories A, B et C peuvent désigner des représentants autorisés qui assistent en tant qu'observateurs aux séances publiques de la Commission. Le secrétaire exécutif distribue aux membres et membres associés de la Commission des déclarations et suggestions écrites présentées par les organisations de la catégorie A sur des questions qui sont de leur compétence. Les organisations non gouvernementales des catégories B et C peuvent soumettre leurs déclarations et suggestions au secrétaire exécutif, qui prépare et distribue à chaque session de la Commission une liste de ces communications, en en indiquant brièvement le contenu. Sur la demande de tout membre ou membre associé de la Commission, le secrétaire exécutif doit distribuer le texte intégral de toute communication de ce genre.

Nouvel article 48

La Commission peut prendre l'avis des organisations non-gouvernementales des catégories A, B et C sur des questions au sujet desquelles la Commission considère que ces organisations sont particulièrement compétentes ou bien informées. De telles consultations peuvent être organisées sur l'invitation de la Commission ou sur demande de l'organisation. Dans le cas des organisations non-gouvernementales de la catégorie A, les consultations doivent normalement avoir lieu avec la Commission elle-même. La Commission peut prendre l'avis des organisations des catégories B et C, soit directement, soit par l'entremise d'un ou de plusieurs comités créés dans ce but.

Le chapitre XI actuel intitulé : SOUS-COMMISSION, AUTRES ORGANISMES SUBSIDIAIRES ET COMITES, devient le chapitre XII; l'article 47 devient l'article 49 et ainsi de suite.

---

⌘ Note : On appelle organisations non-gouvernementales les organisations qui ont le statut consultatif près le Conseil économique et social, lequel a reconnu que la nature de ces consultations varie selon le caractère des organisations. En conséquence, le Conseil a établi trois catégories :

- A. Les organisations qui sont directement intéressées à la plupart des activités du Conseil et qui sont étroitement liées à la vie économique et sociale des régions qu'elles représentent;
- B. Les organisations qui ont une compétence spéciale, mais qui ne s'intéressent expressément qu'à quelques-uns des domaines qu'embrasse l'activité du Conseil;
- C. Les organisations qui sont intéressées au premier chef à développer l'opinion publique et à répandre des informations.

RESOLUTION RELATIVE A LA DESIGNATION PAR LES GOUVERNEMENTS  
DE FONCTIONNAIRES CHARGES D'ASSURER LA LIAISON AVEC LA CEAEO  
ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/107)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT

AYANT ETUDIE la proposition présentée par le secrétaire exécutif dans son rapport, document E/CN.11/91, en date du 1er juin 1948, visant à demander aux gouvernements de désigner un fonctionnaire chargé de la liaison, et chargé également, pour ce qui est de la compétence des administrations, de traiter avec le secrétariat de la Commission pour recueillir et échanger documents et données, la Commission approuve cette proposition, et

DECIDE de donner au secrétaire exécutif des instructions en vue de porter la recommandation à la connaissance des gouvernements membres.

RESOLUTION RELATIVE A L'AJOURNEMENT DE LA DEMANDE D'ADMISSION  
DES INDES NEERLANDAISES ET DE LA REPUBLIQUE INDONESIENNE  
A LA QUATRIEME SESSION  
ADOPTÉE LE 9 JUIN 1948  
(Document E/CN.11/102)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
AYANT EXAMINE la demande d'admission des Indes néerlandaises (Indonésie)  
et celle du Gouvernement de la République indonésienne en qualité de membre  
associé de la Commission,

DECIDE d'ajourner à la prochaine session de la Commission l'examen de la  
demande d'admission des Indes néerlandaises et celle du Gouvernement de la  
République indonésienne.

RESOLUTION DEMANDANT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
D'AMENDER LE MANDAT DE LA COMMISSION, EN VUE D'Y  
MENTIONNER LE ROYAUME DU NEPAL  
ADOPTÉE LE 2 JUIN 1948

(Document E/CN.11/103)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT,

CONSIDERANT QUE, du point de vue géographique, le Royaume du Népal est situé dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient et que le Népal est un territoire important en ce qui concerne les ressources économiques nécessaires à la reconstruction de la région.

RECOMMANDE au Conseil économique et social d'amender le paragraphe 2 du mandat de la CEAE0 (document E/CN.11/29) de manière à comprendre le Népal dans l'étendue du domaine géographique de la CEAE0.

RESOLUTION RELATIVE AUX SERVICES ECONOMIQUES DU  
COMMISSAIRE GENERAL POUR L'ASIE DU SUD-EST

(Document E/CN.11/99)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
à sa 37ème séance, ayant

EXAMINE l'étude des services économiques du Commissaire général pour  
l'Asie du Sud-Est (document E/CN.11/88),

APPROUVE les recommandations que contient cette étude.

RESOLUTION RELATIVE A LA DOCUMENTATION  
STATISTIQUE ET ECONOMIQUE

(Document E/CN.11/98)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
à sa 36ème séance, ayant examiné le document intitulé "Documentation  
statistique et économique" (E/CN.11/81),

APPROUVE ce document.

RESOLUTION RELATIVE A LA CONVOCATION RAPIDE D'UNE REUNION  
D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORTS INTERIEURS DU DOMAINE  
GEOGRAPHIQUE DE LA CEAE0

(Document E/CN.11/108)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT,

PREND NOTE de la recommandation de la Commission des transports et communications de convoquer rapidement une réunion d'experts en matière de transports intérieurs des pays représentés à la CEAE0, en vue d'examiner :

- (a) Les problèmes qui se posent en ce qui concerne la reconstruction et le développement coordonné des facilités et des services de transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;
- (b) Les moyens les plus appropriés pour résoudre ces problèmes, soit en créant des organismes régionaux, soit autrement (étant bien entendu que ces organismes feront partie de la CEAE0) ;

Fait sienne cette recommandation ; et

DECLARE son intention de convoquer cette réunion et de commencer à prendre les mesures préparatoires en attendant l'approbation de la recommandation par le Conseil économique et social.

RESOLUTION RELATIVE A L'ORGANISATION FUTURE  
DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS INTERIEURS EN ASIE ET DANS L'EXTRÊME-ORIENT

Résolution en date du 11 juin 1948

(Document E/CN.11/115)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

FAIT SIENNE de nouveau la résolution adoptée en principe à la séance plénière du 4 juin (E/CN.11/100) sur la question de l'organisation future dans le domaine des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient, et invite le secrétaire exécutif à porter les résultats de l'étude prévue au paragraphe B (b) de E/CN.11/114 devant la réunion proposée d'experts en matière de transports.

RESOLUTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(Document E/CN.11/114)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
AYANT PRIS connaissance avec intérêt et satisfaction du "Rapport  
provisoire et recommandations sur le développement industriel", présenté  
par le groupe de travail (document E/CN.11/82) ;

A. BESOINS EN MATERIEL

(1) FAIT SIENNE l'opinion exprimée par le groupe de travail d'après  
laquelle, en vue de répondre aux besoins immédiats et à court terme de la  
reconstruction et du développement économiques et industriels dans le domaine  
géographique de la CEAE0, il est de la plus grande urgence d'importer des  
biens de production et des produits de base des pays les plus avancés au  
point de vue industriel ;

(2) FAIT APPEL à ces pays pour qu'ils aident la région de l'Asie et  
de l'Extrême-Orient, en mettant à sa disposition, pour répondre à ses besoins  
une part convenable de leurs disponibilités de biens de production et de  
produits de base ;

(3) INVITE le secrétariat à étudier la possibilité d'élaborer des  
mesures convenables sur le plan international en vue de faciliter la  
fourniture de ces produits à ladite région ;

(4) PRIE tous les pays membres situés dans cette région de bien spéci-  
fier individuellement, en coopération avec le groupe de travail pour le  
développement industriel, tout ce dont ils ont besoin pour :

(a) Leurs objectifs à court terme, et

(b) Leurs plans de développement économique et industriel à long terme.

B. ASPECTS PRINCIPAUX DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL

AUTORISE le groupe de travail à poursuivre et à compléter, en coopération  
avec les gouvernements intéressés, son étude du développement économique et  
industriel dans le domaine géographique de la CEAE0 et, à cet effet,

DONNE POUVOIR au groupe de travail de s'attacher des experts supplémen-  
taires, envoyés où on le jugera bon, pour faire des études détaillées des  
principaux aspects du développement économique et industriel et, en premier  
lieu, pour étudier les questions suivantes :

(a) Combustibles et énergie électrique ;

(b) Transports et matériel de transport, en ce qui concerne l'industrie

(c) Engrais et tout ce qui est nécessaire à l'agriculture ;

(d) Produits de base, y compris les minerais et les métaux ;

- (e) Textiles ;
- (f) Industries mécaniques lourdes.

C. FINANCE

AUTORISE le groupe de travail à entreprendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements membres, l'étude des besoins financiers du domaine géographique de la CEAE0, en vue de déterminer :

- (a) Les besoins à court terme et à long terme de capitaux nécessaires à la reconstruction des économies nationales et au développement de nouvelles industries ;

et, en collaboration avec le Secrétariat, d'étudier les points suivants et d'en faire rapport :

- (b) Moyens d'améliorer les systèmes de banques et de crédit des pays du domaine géographique de la CEAE0, de façon à utiliser au maximum les ressources locales en capital ;
- (c) Moyens de mettre à la disposition du développement économique, les ressources locales dans le domaine géographique de la CEAE0 en capital, non utilisées ;
- (d) Dans quelle mesure il sera possible de satisfaire aux besoins de capitaux, en puisant soit aux sources locales, soit aux sources étrangères ;
- (e) Moyens d'obtenir de l'étranger emprunts, placements et avances ;
- (f) Moyens de surmonter les difficultés d'obtenir des devises étrangères en tenant compte particulièrement des recommandations contenues dans le "Rapport concernant le développement du commerce" (document E/CN.11/84), relatives aux arrangements financiers inter-régionaux.

D. ENCOURAGEMENT A L'ESPRIT D'INITIATIVE

SE DECLARE d'avis qu'un exposé net fait par les gouvernements membres, de leur politique financière, fiscale et industrielle, et une bonne administration des restrictions qui sont jugées nécessaires tendraient, à la création d'un état de choses favorable aux placements et à l'esprit d'initiative.

E. BUTS SOCIAUX

FAIT SIENNE l'opinion exprimée par le groupe de travail au chapitre IV de son rapport provisoire (document E/CN.11/82) ;

ESTIME que dans l'intérêt d'un progrès social et économique harmonieux, ainsi qu'une large et saine diffusion de l'activité et du capital économiques, il convient de coordonner le développement de l'artisanat, de la petite, de la moyenne et de la grande industrie, en insistant particulièrement sur les industries qui servent à l'agriculture ; et

EST CONVAINCUE que la coordination de ce développement aura pour effet de favoriser la paix dans l'ordre industriel et le bien-être de l'humanité ; et, en conséquence,

RECOMMANDE que le groupe de travail, dans toutes ses enquêtes et dans tous ses rapports, tienne dûment compte :

- (a) De la situation et de l'importance actuelles de l'artisanat, de la petite et de la moyenne industries, qui existent, sous des formes diverses, dans les pays du domaine géographique de la CEAE0 ;
- (b) Des mesures qu'il convient de prendre pour développer l'artisanat, la petite et la moyenne industries, et spécialement celles qui servent à l'agriculture dans les pays du domaine géographique de la CEAE0.

RESOLUTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE L'ECONOMIE  
DU JAPON A LA RECONSTRUCTION ET AU DEVELOPPEMENT DES PAYS  
DU DOMAINE GEOGRAPHIQUE DE LA CEAE0

(Document E/CN.11/113)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

PRENANT NOTE du fait qu'avant la guerre le Japon était le pays le plus industrialisé du domaine géographique de la CEAE0,

PRENANT NOTE, de plus, qu'en dépit des dommages que le Japon a subis pendant la guerre, le potentiel industriel du Japon, dans les limites qui pourront lui être fixées par la Commission de l'Extrême-Orient et par le traité de paix après sa signature, peut être utilisé pour faire face à une partie des besoins essentiels des autres pays du domaine géographique de la CEAE0, en ce qui concerne plusieurs catégories de matériel d'exploitation, de matériaux et de biens de consommation ;

CONSIDERANT que la pénurie de ces articles de première nécessité dans les pays du domaine géographique de la CEAE0, retarde les progrès de la reconstruction et du développement économiques de ces pays ;

RECOMMANDE :

- (i) Que les gouvernements des pays du domaine géographique de la CEAE0 examinent immédiatement la possibilité de passer avec le Japon des accords pratiques en vue de fournir à ces pays le matériel d'exploitation, les matériaux et les biens de consommation dont ils ont besoin, en échange de matières premières et d'autres marchandises, ainsi que de se consulter à cet effet avec les autorités compétentes ;
- (ii) Qu'afin de favoriser la conclusion de ces accords, le secrétariat, en coopération avec les autorités compétentes au Japon, fournisse de temps en temps aux gouvernements membres et membres associés des informations détaillées relatives aux plans économiques du Japon, à sa capacité de production, à ses perspectives commerciales et à sa situation financière ;
- (iii) Que ces accords se fondent sur le principe que, dans les limites fixées par la Commission de l'Extrême-Orient et par le traité de paix après sa signature, les plans commerciaux et industriels du Japon soient adaptés aux besoins et aux exigences du développement économique des pays membres et membres associés ;

(iv) Que le groupe de travail pour le développement industriel, en consultation avec la Commission de l'Extrême-Orient et les autorités compétentes au Japon,

Etudie, du point de vue du domaine géographique de la CEAE0 dans son ensemble, les difficultés financières et autres qui entravent actuellement l'utilisation par les pays du domaine géographique de la CEAE0 de la capacité industrielle du Japon pour la reconstruction et le développement de l'économie de ces pays,

Et recommande à l'examen de la CEAE0 au cours de sa quatrième session les mesures qui s'imposent pour surmonter ces difficultés.

RESOLUTION RELATIVE A LA FORMATION TECHNIQUE  
ET A L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE D'EXPERTS  
ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/111)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

RAPPELANT l'invitation adressée au secrétaire exécutif d'engager des négociations avec les institutions spécialisées en vue de créer un office ou tout autre organisme convenable afin de réaliser le programme de développement des facilités de formation technique dans le domaine géographique de la CEAE0, l'échange de stagiaires à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la région, et l'utilisation de l'assistance d'experts par les gouvernements;

PRENANT NOTE de l'intérêt exprimé par les gouvernements de la région, en réponse aux demandes du secrétaire exécutif sur les modalités qui permettraient d'assurer et de prévoir les facilités de formation technique;

PRENANT NOTE avec intérêt des décisions prises par le Conseil d'administration de l'OIT à sa 104<sup>ème</sup> session, d'organiser, sur la demande de la Commission économique pour l'Europe, un programme pratique pour résoudre les problèmes de main-d'oeuvre, comprenant la formation technique, que l'on a l'intention d'étendre à d'autres régions; et ayant bien présentes à l'esprit la compétence et la longue expérience de l'OIT dans ce domaine;

PRENANT NOTE de l'activité de l'UNESCO et des autres institutions en ce qui concerne l'échange de stagiaires et l'octroi de bourses;

PRENANT NOTE également des relations étroites qui existent entre la formation technique, les conditions de travail et l'assistance sociale;

DECIDE :

- (1) Que le secrétaire exécutif doit, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, renouveler et activer les efforts en vue de créer les organismes nécessaires pour exécuter le programme indiqué dans la résolution E/CN.11/70;
- (2) En attendant que l'accord se soit fait officiellement sur les organismes auxquels se réfère le paragraphe (1), de créer au sein du secrétariat une section de travail chargée de :
  - (a) Poursuivre activement ses efforts pour assurer les possibilités de formation technique et l'utilisation de l'assistance d'experts dans les pays de la région de la CEAE0 et à l'extérieur de la région;

- (b) Continuer de faire parvenir des informations aux gouvernements membres et membres associés et, en particulier, de publier, aussi rapidement que faire se pourra, un résumé des informations recueillies jusqu'ici;
- (c) Recommander aux gouvernements d'encourager les stagiaires à profiter des possibilités d'échange;
- (d) Se préoccuper particulièrement des conditions de travail et d'assistance sociale qui ont une répercussion directe sur la formation technique.

RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE SECTION  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE  
ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948  
(Document E/CN.11/109)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

RECONNAISSANT que le développement économique des pays du domaine géographique de la CEAE0 dépend de la reconstruction et de l'expansion de leur commerce entre eux et avec d'autres parties du monde;

RECONNAISSANT de plus qu'une organisation régionale permanente est nécessaire pour poursuivre et étendre les travaux accomplis dans ce domaine par la section de travail du secrétariat de la CEAE0 et pour suppléer aux efforts des services nationaux pour le développement du commerce;

DECIDE :

- (1) De créer immédiatement au sein du secrétariat de la CEAE0 une section pour le développement du commerce, composée pour commencer d'un petit nombre de fonctionnaires qualifiés, pris chaque fois que faire se pourra dans les pays représentés à la Commission en vue d'aider le secrétariat à exercer les fonctions que la Commission peut lui assigner de temps à autre, en ce qui concerne le développement du commerce, ainsi que de collaborer à des activités connexes avec les autres institutions de l'Organisation des Nations Unies, selon les directives que donnera le secrétariat;
- (2) D'attribuer, entre autres, au secrétariat les fonctions suivantes en ce qui concerne le développement du commerce :
  - (i) Procéder à des recherches et à des enquêtes sur les questions qui touchent au commerce des pays du domaine géographique de la CEAE0, en s'attachant particulièrement à leur répercussion sur le développement économique des pays intéressés, et présenter des recommandations;
  - (ii) Développer la collaboration entre les gouvernements représentés à la Commission et, par l'entremise de ces gouvernements, entre les hommes d'affaires de leurs pays respectifs, au moyen de conférences ou autrement, en vue de résoudre les problèmes communs d'ordre commercial;
  - (iii) Favoriser d'autres mesures destinées à encourager le commerce des pays du domaine géographique de la CEAE0 au moyen de conseils et de recommandations adressés aux gouvernements représentés à la Commission;

- (iv) A la requête de tout gouvernement de la région qui intéresse la CEAEO :
- (a) Fournir à ce gouvernement conseils et assistance pour organiser ses services de développement du commerce;
  - (b) Assurer la liaison entre ce gouvernement et tout autre gouvernement représenté à la Commission, ou bien entre ce gouvernement et toute autre organisation intergouvernementale ou non gouvernementale qui s'intéresse au commerce international;
  - (c) Intervenir pour que ce gouvernement puisse utiliser les services commerciaux qu'entretiennent dans la région les Etats membres, extérieurs à la région;
- (v) Agir en tant que bureau central de renseignements d'ordre commercial et de tout autre renseignement d'ordre économique touchant au commerce et, en particulier, prendre les dispositions nécessaires pour recueillir et diffuser les informations relatives aux possibilités commerciales à l'intérieur et à l'extérieur de la région.
- (3) De ne laisser exercer au secrétariat, pour commencer, parmi les fonctions susmentionnées, que celles qui, de l'avis du secrétaire exécutif, sont d'importance primordiale pour lui permettre d'élargir progressivement le champ de ses activités en ce domaine et ses services à cet effet;
- (4) D'examiner, après un délai d'un an, les travaux de la Section pour le développement du commerce et les services qu'elle a rendus, en vue de décider pour l'avenir de sa structure et de ses fonctions administratives, ainsi que de son financement;
- (5) D'inviter le secrétariat à tenir compte, en exerçant les fonctions susmentionnées, des dispositions de la Charte de La Havane pour l'Organisation internationale du commerce, et de prendre les dispositions nécessaires pour se consulter et coopérer avec cette organisation, lorsqu'elle sera établie, afin d'éviter que leurs activités ne fassent double emploi.

RESOLUTION RELATIVE AU COMMERCE INTER-REGIONAL

ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/104)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

AYANT EXAMINE les données relatives aux besoins d'importation et aux possibilités d'exportation des pays du domaine géographique de la CEAE0, qui figurent au supplément à l'Annexe B du "Rapport et recommandations concernant le développement du commerce", en date du 30 avril 1948, présenté par le secrétariat (Document E/CN.11/84);

CONSIDERANT qu'il sera de la plus grande utilité, pour développer le commerce des pays du domaine géographique de la CEAE0, de poursuivre l'échange des renseignements de cet ordre entre ces pays;

CONSIDERANT aussi que les pays du domaine géographique de la CEAE0 doivent apporter tous leurs efforts à développer le commerce;

RECOMMANDE :

- (1) Que les gouvernements des pays de la région de la CEAE0 se tiennent mutuellement au courant, soit directement, soit par l'entremise du secrétariat de la CEAE0, des besoins d'importation et des possibilités d'exportation de leurs territoires respectifs;
- (2) Qu'en accord avec les dispositions de la Charte de La Havane pour une organisation internationale du commerce, les pays du domaine géographique de la CEAE0 s'efforcent de satisfaire mutuellement à leurs besoins dans la plus grande mesure possible;
- (3) Qu'à cet effet, les gouvernements de ces pays étudient la possibilité de conclure des accords commerciaux spéciaux.

RESOLUTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS FINANCIERES  
A PRENDRE EN VUE DE DEVELOPPER LE COMMERCE  
ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/105)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
PRENANT NOTE de la recommandation contenue dans le document "Rapport  
et recommandations concernant le développement du commerce", en date du  
30 avril 1948 (E/CN.11/84), à l'effet que les gouvernements membres se  
consultent en vue d'élaborer des accords financiers, régionaux et autres,  
qui permettent d'atteindre le maximum du potentiel commercial actuel :

RECONNAISSANT que l'un des plus grands obstacles qui s'opposent  
actuellement à la reprise et à l'expansion du commerce dans le domaine  
géographique de la CEAE0 est la difficulté de se procurer des devises  
étrangères ou d'effectuer les paiements en devises échangeables sur le  
marché libre;

RECOMMANDE :

- (1) Que le secrétariat, assisté d'experts désignés par les gouvernements  
représentés à la Commission et tenant dûment compte du statut du Fonds  
monétaire international, ainsi que des dispositions de la Charte de La  
Havane pour l'Organisation internationale du commerce, étudie l'avantage  
qu'il y aurait pour les pays du domaine géographique de la CEAE0 de  
conclure des accords financiers spéciaux afin de faciliter les échanges  
commerciaux entre eux;
- (2) Que le secrétariat communique les résultats de cette étude aux  
gouvernements membres.

RESOLUTION RELATIVE A UNE COOPERATION PERMANENTE  
ENTRE L'OAA ET LA CEAE0  
(Document E/CN.11/116)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
PRENANT ACTE de la déclaration de l'OAA sur les résolutions relatives  
à l'alimentation et à l'agriculture, adoptées par la CEAE0 à sa seconde  
session,

EXPRIME sa satisfaction de l'esprit de coopération qu'a montré l'OAA en  
préparant un rapport spécial pour la CEAE0 et en présentant des suggestions en  
vue de diriger les efforts que l'OAA et la CEAE0 font en commun pour aider  
les gouvernements à résoudre les questions d'alimentation et d'agriculture  
en Asie;

RECOMMANDE au secrétaire exécutif de consulter l'OAA, en vue d'éviter  
que les fonctions de l'OAA et de la CEAE0 n'empiètent les unes sur les autres  
et que leurs travaux ne fassent double emploi, et afin d'assurer une meilleure  
coordination; de prendre des dispositions relatives aux relations de travail  
entre le secrétariat de la CEAE0 et le secrétariat de l'OAA; et d'élaborer  
pour le soumettre à l'approbation de l'OAA et de la CEAE0 un accord relatif  
aux relations entre les deux organismes, dans le cadre général de l'accord  
relatif aux relations entre l'OAA et l'Organisation des Nations Unies, de  
manière à :

Préciser, en tenant compte des attributions de l'OAA et du mandat de  
la CEAE0, le partage des responsabilités entre la CEAE0, d'une part, et  
le Bureau central et le Bureau régional pour l'Asie de l'OAA, d'autre  
part; et à

Prévoir les voies convenables pour entreprendre des consultations  
mutuelles, soit directement, soit par l'entremise des représentants de  
chacune d'elles auprès de tout groupe de travail ou de tout comité qui  
serait créé par la CEAE0 et l'OAA, en vue d'étudier les problèmes qui  
intéressent spécifiquement les deux organisations.

INVITE l'OAA à présenter à la Commission, à chacune de ses sessions, un  
rapport documenté détaillé, sur la situation de l'alimentation et de  
l'agriculture dans les pays du domaine géographique de la CEAE0, rapport qui  
décrive en particulier les modifications de la situation depuis le rapport  
précédent, en ce qui concerne tout article de consommation important, dans  
le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et qui énumère les mesures  
prises, soit par les Etats membres, soit par les institutions spécialisées  
ou par d'autres organisations intergouvernementales, y compris entre autres

les mesures relatives aux sept points énumérés dans le premier paragraphe de la résolution sur l'alimentation et l'agriculture, adoptée par la Commission à sa deuxième session (E/CN.11/59).

-----

Les sept points sus-mentionnés sont les suivants :

(1) La situation exacte en ce qui concerne les produits alimentaires et autres denrées de première nécessité, et le volume de la production locale;

(2) La mesure dans laquelle une expansion de la production et une amélioration de la répartition effectuées à l'intérieur de la région peuvent remédier aux insuffisances;

(3) La situation actuelle en ce qui concerne les besoins d'engrais, d'insecticides, de fongicides, de toxiques et de produits vétérinaires, ainsi que la production et la qualité de l'outillage agricole et la mesure dans laquelle la situation peut être améliorée à cet égard;

(4) Les mesures à prendre pour empêcher l'accumulation et la contrebande afin d'assurer une consommation plus équitable à des prix raisonnables;

(5) Les mesures propres à assurer l'expansion des exportations de produits alimentaires et agricoles, de manière à procurer à ces pays les devises étrangères nécessaires à l'achat des denrées de première nécessité; étant bien entendu que ces exportations ne devront pas nuire aux besoins essentiels de la région en matière alimentaire;

(6) La mesure dans laquelle on peut conserver les bêtes de trait en utilisant comme nourriture la volaille et les autres animaux; et la possibilité d'améliorer, au moyen d'importations en provenance d'autres régions, la situation des régions dans lesquelles il y a pénurie d'animaux de trait;

(7) La mesure dans laquelle les conditions monétaires et financières affectent les points ci-dessus.

RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE  
DE L'OAA ET DE LA CEAE0 POUR LES PRODUITS ET LE MATERIEL  
NECESSAIRES A L'AGRICULTURE  
(Document E/CN.11/117)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
AYANT PRIS ACTE de la résolution du Conseil économique et social, en  
date du 2 mars 1948, qui recommande aux commissions régionales de prendre,  
de concert avec l'OAA, les mesures indispensables pour accroître la  
production et la fourniture des produits nécessaires à l'agriculture en  
vue d'augmenter la production alimentaire mondiale;

I. RECOMMANDE de créer un groupe de travail mixte de l'OAA et de la CEAE0,  
pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture, chargé de  
poursuivre l'examen de la question.

1. Le groupe de travail devra se composer de :

- (a) Deux représentants du secrétaire exécutif de la CEAE0;
- (b) Deux représentants du Directeur général de l'OAA;
- (c) Un expert industriel choisi par le Président de la CEAE0  
sur une liste proposée par le groupe de travail pour le  
développement industriel;
- (d) Un fonctionnaire de rang supérieur, agissant en qualité  
de Président, choisi conjointement par l'OAA et la CEAE0.

2. Ce groupe de travail serait chargé (a) d'examiner les états  
présentés par les gouvernements des besoins en produits et matériel nécessai-  
res à l'agriculture; (b) d'aider les gouvernements à déterminer les mesures  
qui peuvent être prises sur le plan national pour faire face à ces besoins  
à l'aide des ressources locales; (c) déterminer dans quelles circonstances et  
dans quelles conditions les gouvernements auraient avantage à prendre des  
mesures communes en ce qui concerne à la fois la production et la  
distribution des produits et du matériel nécessaires à l'agriculture; et  
(d) d'analyser et d'étudier les plans nationaux relatifs à l'alimentation  
et à l'agriculture, à la lumière des états des besoins de l'agriculture,  
ainsi que des quantités de matériel et de produits que l'on peut attendre  
de la production locale et du commerce international. Le groupe de travail  
devra consulter, pour autant qu'il sera nécessaire, des experts et des  
fonctionnaires des divers territoires, et il devra préparer un rapport  
contenant ses conclusions et ses recommandations. Il sera également tenu  
de faire connaître au groupe de travail pour le développement industriel de  
la CEAE0, dans quelle mesure certains projets de développement industriel  
pourraient favoriser la production agricole.

3. Le groupe de travail devra faire rapport à l'OAA et à la CEAEAO à leur quatrième session.

4. Le secrétariat du groupe de travail sera fourni par le Bureau régional pour l'Extrême-Orient de l'OAA, et les dispositions administratives générales seront prises par le représentant régional de l'OAA et par le secrétaire exécutif de la CEAEAO.

II. RECOMMANDE que chaque Etat membre fournisse au groupe de travail, le plus tôt que faire se pourra, des informations indiquant les possibilités d'accroissement de la production alimentaire et agricole, au moyen d'une amélioration de la production des produits et du matériel nécessaires à l'agriculture, par exemple : engrais, transports, machines, équipement et pièces de rechange; matériel d'irrigation; matériel pour la production de l'énergie et produits employés pour détruire les animaux et les plantes nuisibles. Cet état devra se présenter, dans toute la mesure du possible, sous forme quantitative, et indiquer l'ordre de priorité des besoins. Il doit également faire connaître les possibilités de production locale de tout ce qui est nécessaire à l'agriculture et les problèmes qui se posent à ce sujet.

III. RECOMMANDE à l'OAA et à la CEAEAO de convoquer une conférence mixte des fonctionnaires qui travaillent à la reconstruction, en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture dans la région de la CEAEAO, dès que le groupe de travail aura recueilli, en quantité suffisante, des informations relatives aux possibilités d'accroître la production au moyen d'une amélioration de la production des produits et du matériel nécessaires à l'agriculture; cette conférence sera chargée d'étudier, de concert avec le groupe de travail, les méthodes pratiques à employer pour mettre à exécution les plans nationaux en matière d'alimentation et d'agriculture.

RESOLUTION RELATIVE A L'APPEL A ADRESSER AUX PAYS PRODUCTEURS  
AINSI QU'A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE ET AUX AUTRES INSTITUTIONS SPECIALISEES EN VUE  
DE PROVOQUER UNE BAISSSE DES PRIX DES PRODUITS  
DE PREMIERE NECESSITE

(Document E/CN.11/118)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

RECONNAISSANT que la baisse des prix de tous les articles de première  
nécessité serait du plus grand secours pour tous les peuples de la région;

FAIT APPEL aux pays producteurs intéressés, ainsi qu'à l'OAA et aux  
autres institutions spécialisées, pour qu'ils étudient les méthodes permettant  
de ramener les prix de tous les produits de première nécessité à des cours  
satisfaisants, à la fois pour les pays importateurs et pour les pays exporta-  
teurs; et

INVITE le Secrétaire exécutif à entrer en consultation avec l'OAA et les  
autres institutions spécialisées, aussi bien qu'avec les autorités gouverne-  
mentales et intergouvernementales intéressées, en vue d'atteindre l'objectif  
sus-mentionné.

RESOLUTION RELATIVE A LA CONVOCATION  
PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE D'UNE CONFERENCE TECHNIQUE SUR  
LES BOIS DE CONSTRUCTION EN ASIE ET EN EXTREME-ORIENT  
(Document E/CN.11/119)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
SE REFERANT a la résolution adoptée lors de sa deuxième session,  
relative à la convocation d'une conférence technique sur les bois de  
construction en Asie et en Extrême-Orient, et

PRENANT connaissance avec satisfaction de l'intention de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de convoquer une  
conférence sur les forêts et les bois de construction de l'Extrême-Orient au  
début de 1949,

INVITE l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, en vue  
d'assurer l'utilisation maximum des ressources en bois de construction de  
l'Asie et de l'Extrême-Orient dans la reconstruction de la région, à inviter  
ladite conférence à inscrire à son ordre du jour la question de l'uniformi-  
sation de la nomenclature générale des différentes espèces de bois de  
construction dans les pays de la région, ainsi que celle du classement  
uniforme des qualités et des unités de mesures.

INVITE, de plus, l'OAA, à tenir à une date antérieure à celle de la  
conférence, une réunion d'experts chargés de discuter la question de  
l'uniformisation de la nomenclature des bois de construction, etc. et de  
recommander les mesures qui peuvent être utiles au commerce dans les pays  
de la région de la CEAE0.

RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION  
D'UN BUREAU D'HYDRAULIQUE FLUVIALE

(Document E/CN.11/110)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
AYANT PRIS ACTE de la résolution, en date du 8 mars 1948, du Conseil  
économique et social (document E/755);

AYANT PRIS en considération les résultats de l'étude préliminaire  
entreprise par le secrétariat (document E/CN.11/87);

DECIDE DE RECOMMANDER

Que le Conseil économique et social, à sa septième session, soit saisi,  
aux fins d'examen, de la résolution suivante relative à la création d'un  
bureau d'hydraulique fluviale, pour l'Asie et l'Extrême-Orient :

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'étude préliminaire entreprise par le secrétaire exécutif  
de la CEAEAO, de concert avec l'OAA sur la création d'un bureau d'hydraulique  
fluviale pour l'Asie et l'Extrême-Orient;

Ayant pris en considération les recommandations de la Commission  
économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à sa troisième session, concernant  
la création d'un bureau d'hydraulique fluviale;

Reconnaissant la grande importance et l'urgence des problèmes d'hydraulique  
fluviale qui affectent les moyens d'existence et le bien-être de plus de cinq  
cent millions d'êtres humains vivant dans les vallées des grands fleuves  
de l'Asie et de l'Extrême-Orient, et soumis aux dangers des inondations et  
des famines qui en résultent;

1. Décide de créer un bureau d'hydraulique fluviale chargé des fonctions  
suivantes :

- (a) Entrer en relations, par l'entremise des gouvernements membres,  
avec les organisations nationales et régionales chargées des  
questions relatives à l'hydraulique fluviale et aux problèmes  
connexes dans le domaine géographique de la CEAEAO, et en cas de  
besoin dans les régions voisines;
- (b) Rester en contact de façon permanente avec l'OAA et les autres  
institutions spécialisées, intéressées aux problèmes connexes,  
dans la limite des accords entre ces institutions et la CEAEAO;
- (c) Comparer les méthodes et les résultats des études de ces  
diverses organisations en vue d'en faire la synthèse et, pour autant  
qu'il sera possible, d'en dégager des principes généraux;  
éventuellement, proposer des programmes communs d'études et  
d'expériences;

- (d) Mettre à la disposition des gouvernements membres les résultats des travaux faits au titre des alinéas (b) et (c);
- (e) Favoriser l'échange des informations entre les gouvernements membres et les diverses organisations nationales et régionales, soit par la communication réciproque de rapports et de documents, soit par l'échange ou la réunion de spécialistes;
- (f) Conseiller et aider les gouvernements qui en font la demande, pour établir ou améliorer les organisations nationales qui s'occupent d'hydraulique fluviale et autres problèmes fluviaux connexes;
- (g) Déléguer, sur la demande des gouvernements membres, des experts auprès des organisations nationales, en vue de les conseiller pour résoudre certains problèmes concrets;
- (h) Favoriser la formation de spécialistes en matière d'hydraulique fluviale et de tous autres problèmes connexes, en utilisant les laboratoires et les services nationaux existants et, le cas échéant, en proposant la création d'un laboratoire international;
- (i) Proposer aux pays membres toute aide internationale qui pourrait leur être nécessaire;
- (j) Réunir et tenir à jour toute documentation dont le Bureau aurait besoin pour les études envisagées à l'alinéa (c), pour la diffusion des informations envisagées aux alinéas (d) et (e), et pour l'aide effective à donner aux organisations nationales aux termes des alinéas (f), (g), (h) et (i).

2. Décide que le Bureau se composera de cinq experts au plus, hautement qualifiés au point de vue technique; ces experts seront nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur une liste de noms proposés par les gouvernements membres, à l'exception de l'un d'eux qui sera nommé sur l'initiative du Directeur général de l'OAA.

Le Président du Bureau sera désigné parmi les cinq experts, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Au début, le Bureau sera constitué d'un minimum de trois experts.

3. Décide que le budget du Bureau, outre le traitement des cinq experts, comportera les affectations nécessaires pour frais de voyage, traitements d'experts-conseils temporaires, de techniciens adjoints, et autres postes connexes, étant bien entendu que le total des dépenses ne devra pas dépasser 180.000 dollars des Etats-Unis par an;

4. Décide que le Bureau sera responsable devant la CEAE0, le secrétaire exécutif de la CEAE0 devant aider le Bureau et collaborer avec lui autant qu'il sera nécessaire pour l'organisation et le fonctionnement du Bureau.

RESOLUTION RELATIVE AU SIEGE TEMPORAIRE

11 juin 1948

(Document E/CN.11/120)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT

DECIDE de recommander au Conseil économique et social de maintenir le siège temporaire de la Commission à Changhaï, jusqu'à ce qu'ait été fixé le siège du Bureau de l'Organisation des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient.

RESOLUTION RELATIVE A LA DATE ET AU LIEU DE  
LA QUATRIEME SESSION

11 juin 1948

(Document E/CN.11/121)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT

DECIDE de recommander au Secrétaire général d'accepter l'invitation du Gouvernement de l'Australie à tenir la quatrième session de la Commission en Australie, la session devant se tenir au mois de novembre 1948 en un lieu fixé en accord avec le Gouvernement australien.

TROISIEME PARTIE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION

TEL QU'IL A ETE AMENDE AU COURS DE LA

TROISIEME SESSION

REGLEMENT INTERIEUR

(Document E/CN.11/2/Rev.3)

CHAPITRE PREMIER. SESSIONS

Article premier

La Commission se réunit :

- (a) A des dates fixées par la Commission lors de réunions précédentes, après consultation avec le secrétaire exécutif;
- (b) Dans les quarante-cinq jours qui suivent la communication au secrétaire exécutif d'une demande à cet effet émanant du Conseil économique et social;
- (c) A la demande de la majorité des membres de la Commission, après consultation avec le secrétaire exécutif;
- (d) Chaque fois que le Président, d'accord avec le Vice-Président et le secrétaire exécutif, l'estime nécessaire.

Article 2

Les sessions se tiennent normalement au bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient. La Commission peut, avec l'assentiment du Secrétaire général, décider de tenir ailleurs telle ou telle session.

Article 3

Vingt et un jours au moins avant le commencement de la session, le secrétaire exécutif avise les membres de la Commission de la date d'ouverture de la session et leur adresse un exemplaire de l'ordre du jour provisoire et des documents se rapportant aux questions qui y sont inscrites.

Article 4

La Commission invite tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question susceptible d'intéresser particulièrement cet Etat Membre.

## CHAPITRE II - ORDRE DU JOUR

### Article 5

Le secrétaire exécutif établit, en consultation avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.

### Article 6

L'ordre du jour provisoire de toute session comprend :

- (a) Les points soulevés à l'occasion des sessions précédentes de la Commission;
- (b) Les points proposés par le Conseil économique et social;
- (c) Les points proposés par un membre de la Commission;
- (d) Les points proposés par une institution spécialisée, conformément aux accords qui relient ces institutions à l'Organisation des Nations Unies;
- (e) Les points proposés par les organisations non gouvernementales de la catégorie A; et;
- (f) Tout autre point que le Président ou le secrétaire exécutif juge opportun d'insérer.

### Article 7

Le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session est l'adoption de l'ordre du jour.

### Article 8

La Commission peut, à tout moment, modifier l'ordre du jour.

CHAPITRE III. REPRESENTATION ET POUVOIRS

Article 9

Chaque membre est représenté à la Commission par un représentant accrédité.

Article 10

Tout représentant peut se faire accompagner aux sessions de la Commission par des suppléants et des conseillers; il peut être remplacé, en cas d'absence, par un suppléant.

Article 11

Les pouvoirs de chaque représentant nommé à la Commission, ainsi que les noms des suppléants désignés, sont soumis sans délai au secrétaire exécutif.

Article 12

Le Président et le Vice-Président vérifient les pouvoirs et font rapport à la Commission en la matière.

#### CHAPITRE IV - BUREAU

##### Article 13

La Commission élit, chaque année, à sa première réunion, un Président et un Vice-Président choisis parmi ses membres et qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles.

##### Article 14

Si le Président est absent au cours d'une séance ou d'une partie de séance, il est remplacé par le Vice-Président.

##### Article 15

Si le Président cesse de représenter un Etat membre de la Commission, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter plus longtemps de ses fonctions, le Vice-Président devient Président pour la période restant à courir. Dans ce cas, de même que si le Vice-Président cesse de représenter un Etat membre de la Commission, ou se trouve dans l'impossibilité d'exercer plus longtemps ses fonctions, la Commission élit un autre Vice-Président pour la période restant à courir.

##### Article 16

Le Vice-Président, lorsqu'il fait fonction de Président, a les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que le Président.

##### Article 17

Le Président, ou le Vice-Président exerçant les fonctions de Président, participe aux séances de la Commission en tant que Président et non en tant que représentant de l'Etat membre qui l'a accrédité. Un suppléant est admis par la Commission à représenter cet Etat membre au cours des séances et à exercer son droit de vote.

CHAPITRE V. SECRETARIAT

Article 18

Le secrétaire exécutif agit en cette qualité à toutes les réunions de la Commission et de ses sous-commissions, autres organes subsidiaires et comités. Il peut désigner un autre membre du secrétariat pour le remplacer à toute séance de la Commission.

Article 19

Le secrétaire exécutif ou son représentant peut, au cours d'une séance quelconque, faire des déclarations écrites ou orales sur toute question en cours d'examen.

Article 20

Le secrétaire exécutif dirige le personnel fourni par le Secrétaire général et nécessaire à la Commission, à ses sous-commissions, à ses comités et autres organes subsidiaires.

Article 21

Le secrétaire exécutif est chargé de toutes les dispositions nécessaires en vue des réunions.

Article 22

Dans l'exercice de ses fonctions, le secrétaire exécutif agit au nom du Secrétaire général.

## CHAPITRE VI - CONDUITE DES DEBATS

### Article 23

La majorité absolue de la Commission constitue le quorum.

### Article 24

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président peut aussi rappeler à l'ordre un orateur si celui-ci, dans ses observations, s'écarte de la question dont on discute.

### Article 25

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut introduire une motion d'ordre. Dans ce cas, le Président prend immédiatement une décision. Si elle est contestée, le Président la soumet immédiatement au vote de la Commission. Cette décision reste acquise si la majorité ne se prononce pas contre elle.

### Article 26

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut demander l'ajournement du débat. Cette motion a priorité; outre son auteur, un orateur pour et un contre peuvent prendre la parole.

### Article 27

Un représentant peut à tout moment demander la clôture de la discussion, même si d'autres membres ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole contre la motion de clôture ne peut être accordée à plus de deux représentants.

### Article 28

Le Président consulte la Commission sur toute motion de clôture; si la Commission approuve la motion, le Président prononce la clôture de la discussion .

### Article 29

La Commission peut limiter le temps de parole attribué à chaque orateur.

Article 29 (a)

Si un membre de la Commission le demande, toute motion ou tout amendement à celle-ci, présenté par un orateur, est communiqué par écrit au Président qui en donne lecture avant de donner la parole à un nouvel orateur; il en est de même immédiatement avant tout scrutin relatif à cette motion ou à cet amendement. Le Président peut faire distribuer aux membres présents le texte de la motion ou de l'amendement avant qu'il ne soit mis aux voix.

Cette règle ne s'applique pas aux motions de pure forme comme les motions de clôture ou d'ajournement.

Article 30

Les motions et résolutions principales sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 31

Lorsqu'un amendement comporte une révision, une addition ou une suppression intéressant une proposition, on vote d'abord sur cet amendement, et ensuite, s'il est adopté, sur la proposition modifiée.

Article 32

Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont présentés, la Commission vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive; elle vote ensuite, le cas échéant, sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce tous les amendements aient été mis aux voix.

Article 33

La division est de droit, si elle est demandée. En cas de division, le texte résultant des différents scrutins est mis aux voix dans son ensemble.

CHAPITRE VII - VOTE

Article 34

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

Article 35

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents et votant .

Article 36

La Commission ne prend aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays.

Article 37

Les votes de la Commission ont lieu normalement à main levée. Si un représentant demande le scrutin par appel nominal, l'appel nominal a lieu dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres.

Article 38

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.

Article 39

Si, lors d'un vote ne concernant pas une élection, il y a partage égal de voix, on procède à un deuxième tour de scrutin à la séance suivante; S'il y a de nouveau égalité, la proposition est considérée comme rejetée.

CHAPITRE VIII - LANGUES

Article 40

L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission.

Article 41

Les discours faits dans l'une des langues de travail sont interprétés dans l'autre.

## CHAPITRE IX. COMPTES RENDUS

### Article 42

Les comptes rendus des séances de la Commission sont établis par le secrétariat. Ils sont envoyés aussitôt que possible aux représentants des Etats membres et aux représentants de toute autre institution ou organisation gouvernementale ayant participé à la séance en question. Ces représentants informent le secrétariat, dans les soixante-douze heures qui suivent la distribution du compte rendu, de tous changements qu'ils désireraient y faire apporter.

### Article 43

Le texte corrigé des comptes rendus des séances publiques est distribué aussitôt que possible, suivant la pratique en usage dans l'Organisation des Nations Unies. Ceci implique, dans certaines circonstances, la distribution aux membres ayant le statut consultatif.

### Article 44

Le texte corrigé des comptes rendus des séances privées est distribué aussitôt que possible aux membres de la Commission, à tout membre ayant participé à titre consultatif à la séance en question et aux institutions spécialisées. Il est distribué à tous les Etats Membres des Nations Unies si la Commission en décide ainsi.

### Article 45

Le texte de tous les rapports, résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptés par la Commission, par ses sous-commissions ou autres organismes subsidiaires et par ses comités, est communiqué, aussitôt que possible aux membres de la Commission, aux membres intéressés qui ont le statut consultatif, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de la catégorie A et aux organisations non gouvernementales appropriées des catégories B et C.

CHAPITRE X. PUBLICITE DES SEANCES

Article 46

En règle générale, les séances de la Commission sont publiques. La Commission peut décider qu'une ou plusieurs séances déterminées seront privées.

CHAPITRE XI.- RELATIONS AVEC LES  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Article 47

Les organisations non gouvernementales des catégories A, B, C peuvent désigner des représentants autorisés qui assistent en tant qu'observateurs aux séances publiques de la Commission. Le secrétaire exécutif distribue aux membres et membres associés de la Commission des déclarations et suggestions écrites présentées par les organisations de la catégorie A sur des questions qui sont de leur compétence. Les organisations non gouvernementales des catégories B et C peuvent soumettre leurs déclarations et suggestions au secrétaire exécutif, qui prépare et distribue à chaque session de la Commission une liste de ces communications, en indiquant brièvement le contenu. Sur la demande de tout membre ou membre associé de la Commission, le secrétaire exécutif distribue le texte intégral de toute communication de ce genre.

Article 48

La Commission peut prendre l'avis des organisations non gouvernementales des catégories A, B et C sur des questions au sujet desquelles la Commission considère que ces organisations sont particulièrement compétentes ou bien informées. De telles consultations peuvent être organisées sur l'invitation de la Commission ou sur demande de l'organisation. Dans le cas des organisations non gouvernementales de la catégorie A, les consultations doivent normalement avoir lieu avec la Commission elle-même. La Commission peut prendre l'avis des organisations des catégories B et C, soit directement, soit par l'entremise d'un ou de plusieurs comités créés dans ce but.

CHAPITRE XII. SOUS-COMMISSIONS,  
AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES ET COMITES.

Article 49

Après s'être concertée avec toute institution spécialisée fonctionnant dans le même domaine général, et avec l'approbation du Conseil économique et social, la Commission peut créer les sous-commissions ou autres organes subsidiaires permanents qu'elle estime nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions; elle définit leurs attributions et leur composition. Elle peut leur conférer le degré d'autonomie nécessaire au bon accomplissement des tâches techniques qui leur incombent.

Article 50

La Commission peut créer les comités et sous-comités qu'elle juge nécessaires pour l'assister dans l'accomplissement de ses fonctions.

Article 51

A moins que la Commission n'en décide autrement, les sous-commissions ou autres organes subsidiaires ainsi que les comités et sous-comités, adoptent leur propre règlement intérieur.

CHAPITRE XIII. RAPPORTS

Article 52

Une fois par an, la Commission présente au Conseil économique et social un rapport complet sur ses activités et ses projets, y compris les activités et projets de tous ses organes subsidiaires; elle présente un rapport provisoire à chaque session ordinaire du Conseil.

CHAPITRE XIV. AMENDEMENTS ET SUSPENSIONS

Article 53

La Commission peut modifier tout article du présent règlement ou en suspendre l'application à condition que les modifications ou suspensions proposées ne constituent pas une tentative de s'écarter du mandat conféré à la Commission par le Conseil économique et social.

#### QUATRIEME PARTIE

Projets de résolutions soumis par la Commission à l'approbation du Conseil économique et social, au cours de sa septième session.

Le Président du Conseil économique et social a exprimé au Président de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient le désir de voir la Commission insérer dans son rapport annuel complet ou dans son rapport intérimaire à une session ordinaire du Conseil, des projets de résolution que le Conseil pourrait examiner en même temps que les rapports.

En conséquence, on trouvera ci-après des projets de résolution proposés à l'examen du Conseil au cours de sa septième session :

Annexe A : Résolution visant à amender le mandat de la Commission de manière à comprendre le Népal dans l'étendue de son domaine géographique.

Annexe B : Résolution relative à l'organisation future dans le domaine des transports intérieurs et activités générales de la Commission.

Annexe C : Résolution relative à la création d'un bureau d'hydraulique fluviale.

Annexe D : Résolution relative au règlement intérieur tel qu'il a été amendé.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 38 du règlement financier provisoire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présentera un état estimatif des engagements d'ordre financier que représente l'adoption des résolutions. Cet état estimatif fera l'objet de l'Addendum 1 au présent rapport provisoire.

Projets de résolution relatifs au rapport intérimaire de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient soumis à l'approbation du Conseil économique et social au cours de sa septième session.

ANNEXE A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intérimaire de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Approuve

Une addition au paragraphe 2 du mandat de la Commission, tel qu'il a été adopté par le Conseil, le 28 mars 1947, à sa quatrième session et amendé le 5 août 1947, à sa cinquième session, ayant pour objet de comprendre le Népal dans l'étendue du domaine géographique de la Commission.

Projets de résolution relatifs au rapport intérimaire de  
la troisième session de la Commission économique pour l'Asie  
et l'Extrême-Orient  
soumis à l'approbation du Conseil économique et social  
au cours de sa septième session

ANNEXE B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intérimaire de la troisième session de la  
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Constate

Que la Commission a appuyé la recommandation de la Commission des transports  
et communications visant à convoquer rapidement une réunion d'experts  
en matière de transports intérieurs; que la Commission a pris des mesures  
préparatoires et qu'elle a invité le secrétaire exécutif à présenter à la  
réunion d'experts en matière de transports les résultats de l'étude sur les  
transports et le matériel de transport du point de vue industriel, que  
prépare le groupe de travail pour le développement industriel.

Prend acte

Des mesures prises par la Commission au cours de sa troisième session  
en exécution des tâches qui lui sont assignées aux termes de son mandat.

Projets de résolution relatifs au rapport intérimaire  
de la troisième session de la  
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient  
soumis à l'approbation du Conseil économique et social  
au cours de sa septième session

ANNEXE C

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'étude préliminaire entreprise par le secrétaire exécutif de la CEAEQ, de concert avec l'OAA, sur la création d'un bureau d'hydraulique fluviale pour l'Asie et l'Extrême-Orient;

Ayant pris en considération les recommandations de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à sa troisième session, concernant la création d'un bureau d'hydraulique fluviale :

Reconnaissant la grande importance et l'urgence des problèmes d'hydraulique fluviale qui affectent les moyens d'existence et le bien-être de plus de cinq cent millions d'êtres humains vivant dans les vallées des grands fleuves de l'Asie et de l'Extrême-Orient et soumis aux dangers des inondations et des famines qui en résultent.

1. Décide

De créer un bureau d'hydraulique fluviale chargé des fonctions suivantes

- (a) Entrer en relations, par l'entremise des gouvernements membres, avec les organisations nationales et régionales chargées des questions relatives à l'hydraulique fluviale et aux problèmes connexes dans le domaine géographique de la CEAEQ, et en cas de besoin, dans les régions voisines;
- (b) Rester en contact de façon permanente avec l'OAA et les autres institutions spécialisées, intéressées aux problèmes connexes, dans la limite des accords entre ces institutions et la CEAEQ;
- (c) Comparer les méthodes de ces diverses organisations et les résultats de leurs études en vue d'en faire la synthèse et, pour autant qu'il sera possible, d'en dégager des principes généraux; éventuellement, proposer des programmes communs d'études et d'expériences;

- (d) Mettre à la disposition des gouvernements membres les résultats des travaux faits au titre des alinéas (b) et (c);
- (e) Favoriser l'échange des informations entre les gouvernements membres et les diverses organisations nationales et régionales, soit par la communication réciproque de rapports et de documents, soit par l'échange ou la réunion de spécialistes;
- (f) Conseiller et aider les gouvernements qui en font la demande, pour établir ou améliorer les organisations nationales qui s'occupent d'hydraulique fluviale et autres problèmes fluviaux connexes;
- (g) Déléguer, sur la demande des gouvernements membres, des experts auprès des organisations nationales, en vue de les conseiller pour résoudre certains problèmes concrets;
- (h) Favoriser la formation de spécialistes en matière d'hydraulique fluviale et de tous autres problèmes connexes, en utilisant les laboratoires et les services nationaux existants et, le cas échéant, en proposant la création d'un laboratoire international;
- (i) Proposer aux pays membres telle aide internationale qui pourrait leur être nécessaire;
- (j) Reunir et tenir à jour toute documentation dont le Bureau aurait besoin pour les études envisagées à l'alinéa (c), pour la diffusion des informations envisagées aux alinéas (d) et (e), et pour l'aide effective à donner aux organisations nationales aux termes des alinéas (f), (g), (h) et (i).

## 2. Décide

Que le Bureau se composera de cinq experts au plus, hautement qualifiés au point de vue technique; ces experts seront nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur une liste de noms proposés par les gouvernements membres, à l'exception de l'un d'eux qui sera nommé sur l'initiative du Directeur général de l'OAA.

Le Président du Bureau sera désigné parmi les cinq experts, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Au début, le Bureau sera constitué d'un minimum de trois experts.

3. Que le budget du Bureau, outre le traitement des cinq experts, comportera les affectations nécessaires pour frais de voyage, traitements d'experts conseils temporaires, de techniciens adjoints, et autres postes connexes, étant bien entendu que le total des dépenses ne devra pas dépasser 180.000 dollars des Etats-Unis par an;

4. Que le Bureau sera responsable devant la CEAE0, le secrétaire exécutif de la CEAE0 devant aider le Bureau et collaborer avec lui autant qu'il sera nécessaire pour l'organisation et le fonctionnement du Bureau.

Projet de résolution relatif au rapport intérimaire  
de la troisième session de la Commission économique  
pour l'Asie et l'Extrême-Orient  
soumis à l'approbation du Conseil économique et social  
au cours de sa septième session

ANNEXE D

Le Conseil économique et social,  
Ayant examiné le rapport intérimaire de la troisième session de la  
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,  
Approuve  
Le règlement intérieur amendé qui fait l'objet de la troisième partie du  
rapport intérimaire de la Commission (document E/CN.11/2/Rev.3).

-----